



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00

Question n°10

Convention de partenariat avec l'association La Roue de Secours

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQC, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQC / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQC** / Monsieur José GOMES

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00203110-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : L'association La Roue de Secours a pour objectif de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle, en favorisant l'aide à la mobilité et aux déplacements. Elle offre notamment un service de location et de vente de véhicules, accessible aux personnes en situation d'insertion socio-professionnelle. Engagé dans un partenariat depuis 2021, le CCAS propose de maintenir son soutien à l'activité de garage solidaire de l'association, en poursuivant le don de véhicules réformés de la flotte du CCAS lors de leur remplacement. Le partenariat est proposé pour 3 ans.

I – Un partenariat en place depuis 2021

La Roue de Secours est une association Plateforme de Mobilité Solidaire, qui gère un garage solidaire, un parc de véhicules de location solidaire et des services annexes d'aide à la mobilité, notamment des conseils en mobilité et des actions de formation (pré-code, code,...).

Pour permettre ces actions, l'association a besoin de dons réguliers, afin de maintenir un parc d'environ 120 véhicules au total (voitures, scooters, vélos électriques) et de proposer également des voitures à bas coût à la vente (maximum 6 000 €).

C'est dans ce cadre que, depuis 2021, le CCAS a développé un partenariat autour du garage solidaire. En effet, le CCAS dispose d'un parc de voitures de service qui sont régulièrement remplacées, avec un rythme de réforme de 4 à 7 véhicules par an.

Afin d'accompagner l'association dans son projet de location/vente, le CCAS a formalisé par convention de 2021 à 2025, le don de ses véhicules à réformer, en consentant la cession à titre gratuit, compte tenu de leur faible valeur vénale et du bénéfice social qui résulte de ces dons, ce qui constitue une compensation en termes d'intérêt général.

Depuis 2021, le CCAS a ainsi pu faire don de 18 véhicules réformés, valorisés pour une valeur totale de 26 100 €.

Sur les 10 véhicules cédés sur les années 2023 à 2025 :

- 5 ont été vendus pour une valeur totale de 22 700 €
- 1 a été mis en location
- 4 ont été mis en destruction après quelques mois d'utilisation (vendus pour 600 €)

II - Un partenariat à poursuivre pour favoriser la mobilité des publics en parcours d'insertion

En 2024, 150 personnes ont loué un véhicule via l'association pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. Le garage solidaire a également accompagné 336 personnes pour de la réparation et 102 demandes pour un projet d'acquisition de véhicule d'occasion.

La poursuite des dons de véhicules par le CCAS permet au garage solidaire de maintenir son parc, tant à la location qu'à la vente, et de continuer ainsi à favoriser la mobilité des publics en parcours d'insertion.

Les véhicules ouverts au don sont les voitures de service proposées en réforme. Les décisions de réforme suivent le calendrier de gestion du parc automobiles du CCAS, établi par le Parc Auto et Logistique, Direction mutualisée de Grand Besançon Métropole.

Pour chaque véhicule à réformer, le CCAS se réserve néanmoins le choix du don ou d'autres modalités de cession ou réforme.

Chaque don fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS, portant cession à titre gratuit et précisant les caractéristiques du véhicule.

Les véhicules cédés feront l'objet auprès des bénéficiaires du garage solidaire de La Roue de Secours et après remise en état de circulation éventuel par l'association :

- Soit d'une revente à bas prix,
- Soit d'une location solidaire de voiture.

Il est prévu un bilan annuel du partenariat, qui devra permettre d'attester et d'apprécier la valorisation sociale des dons de véhicules faits par le CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent les modalités du partenariat telles que définies dans la présente délibération ;
- ✓ Votent favorablement la convention de partenariat annexée à la délibération ;
- ✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCOQ





Convention de partenariat 2026-2029 Entre le CCAS de Besançon et l'association La Roue de Secours

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Clément DARCCQ, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 24 juin 2026, ci-après dénommé « le CCAS »,

d'une part,

ET :

L'association « La Roue de Secours », Gestionnaire du Garage Solidaire situé à Besançon, représentée par son Directeur, Monsieur Hugues MENANT dont le siège social est domicilié 13 rue KRUG à BESANCON, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association La Roue de Secours vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle, en favorisant l'aide à la mobilité et aux déplacements. Son approche globale permet de lever des freins à l'accès et au maintien à l'emploi, ou à la formation, pour les personnes en situation d'insertion socio-professionnelle.

Par le biais de son Garage Solidaire, l'association propose aux publics les plus précaires, des locations de véhicules (voitures, scooters, vélos électriques) pour leur permettre de répondre à des besoins de locomotion immédiats, ponctuels et individualisés.

Le Garage Solidaire a également pour objectifs la réparation de voitures à moindre coût, ainsi que la vente de véhicules à bas prix.

Afin de pouvoir constituer son parc de véhicules disponibles à la vente et à la location, le Garage Solidaire de La Roue de Secours a besoin de dons d'une centaine de véhicules par an (environ 80 destinés à la vente et 20 destinés à la location).

Cette aide à la mobilité, ainsi proposée par l'association, participe aux orientations d'insertion sociale du CCAS. C'est pourquoi, depuis 2021, le CCAS a développé un partenariat avec l'association dans le cadre des actions de son garage solidaire, via le don de véhicules réformés de sa flotte de voitures de service.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat entre le CCAS et l'association La Roue de Secours, afin de contribuer à la constitution du parc du Garage Solidaire.

Le CCAS attribue, sous la forme d'une cession à titre gratuit, des véhicules réformés de son parc automobile, munis des documents réglementaires (cartes grises barrées, certificats de cession).

A titre indicatif, cela concerne potentiellement un volume de 2 à 6 véhicules par an.

ARTICLE 2 : DONS DE VEHICULES PAR LE CCAS

2.1 Véhicules concernés

Les véhicules ouverts au don sont les véhicules de service du CCAS proposés en réforme. Les décisions de réforme suivent le calendrier de gestion du parc automobiles du CCAS, établi par le Parc Auto et Logistique, Direction mutualisée de Grand Besançon Métropole.

Pour chaque véhicule à réformer, le CCAS se réserve le choix du don, ou d'autres modalités de cession ou réforme, pour chacun de ses véhicules. Il informera l'association de chaque véhicule proposé au don.

Les véhicules sont cédés en l'état et sans garantie. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls, et les accepte dans l'état où ils se trouvent au moment de la cession. A cette fin, le Parc Auto et Logistique communiquera à l'Association la dernière fiche du contrôle technique obligatoire réalisée. Aucun contrôle technique ne sera réalisé dans le cadre de la cession par le CCAS ou le Parc Auto.

Chaque don fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS, portant cession à titre gratuit et précisant les caractéristiques du véhicule.

2.2 Affectation des dons par l'Association

Les véhicules cédés feront l'objet auprès des bénéficiaires du Garage Solidaire de La Roue de Secours et après remise en état de circulation éventuel par l'association :

- Soit d'une revente à bas prix (entre 2 000 € et 6 000 €) par le Garage Solidaire
- Soit d'une location solidaire de voiture

2.3 Modalités de changement de propriété

Le bénéficiaire prendra à sa charge tous les frais liés au changement de propriété des véhicules. Il prendra également en charge toutes les dispositions nécessaires à l'enlèvement des véhicules auprès des services du Parc Auto et Logistique.

2.4 Date de cession

La date de cession est la date d'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION LA ROUE DE SECOURS

La Roue de Secours s'engage à :

- Accepter les dons en l'état.
- Réaliser les actions de revente ou de location solidaires des véhicules cédés, conformément à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
- Remettre les véhicules en état de roulage, avant location ou vente, en s'appuyant sur les comptes rendus des contrôles techniques.
- Mentionner le CCAS dans les communications visant à valoriser le Garage Solidaire et ses actions, quel qu'en soit le canal ou le support de communication (réseaux sociaux, plaquettes, internet, presse, télévision).
- Présenter chaque année, un bilan écrit sur la valorisation sociale des véhicules donnés par le CCAS.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Roue de Secours s'engage à prendre une assurance pour tous les véhicules qui lui seront remis, à compter de la date de cession des véhicules par le CCAS.

La Roue de Secours garantit le CCAS contre tout recours qui serait engagé par des tiers, du fait de dommages de quelque nature que ce soit, trouvant leur origine dans les véhicules ayant fait l'objet de la donation.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le don de véhicule sera renouvelé sous réserve que La Roue de Secours présente, avant le 30 mars de chaque année, un bilan écrit sur l'utilisation faite des véhicules donnés par le CCAS l'année précédente.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable par courrier recommandé avec avis de réception :

- En cas de dissolution ou changement d'objet social de l'association.
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En signant la présente convention, La Roue de Secours manifeste son consentement à la collecte puis au traitement, par le CCAS, de ses données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

Le CCAS recueille ici les données à caractère personnel du partenaire, pour lui permettre d'assurer l'exécution de la présente convention. Les données seront traitées par les services du CCAS afin d'assurer la gestion du partenariat.

Aucun traitement n'est effectué, ni aucune donnée traitée, en-dehors de l'Union Européenne.

Les données du partenaire seront conservées pour la durée d'exécution de la présente convention, puis archivées ou supprimées selon les cas.

Conformément au Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le partenaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits et poser toute question, le partenaire peut s'adresser au Secrétariat Général du CCAS à l'adresse suivante : ccas@besancon.fr ou par courrier : CCAS de Besançon 9 rue Picasso 25000 Besançon. Le partenaire peut également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles du CCAS à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.

Si le partenaire estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un compromis amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association La Roue de Secours

Le Directeur,

Hugues MENANT

Pour le CCAS,

Le Vice-président,

Clément DARCQ